



MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit mai deux mil vingt à dix-sept, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Michaël CENNI.

Etaient présents : Mmes BERNARD, BYTNAR, COMBILLET, OULLER, RAVONINJATOVO, VIELFAURE,

M. BARDEAU, KLEIN, LALET, PHENIX, VIELFAURE

Etaient excusés : Madame ALVERGNE, Messieurs FROUIN, SOULARD

Monsieur Christopher PHENIX est nommé secrétaire de séance

I) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Isabelle BYTNAR, Doyenne de l'assemblée procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, constate douze présents et trois excusés, et les installe dans leurs fonctions, (annexe1).

II) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christopher PHENIX est désigné en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

III) ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

Madame Isabelle BYTNAR, Doyenne des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 12 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle rappelle que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, et demande au 2 plus jeunes, Aldine VIELFAURE et Maxime KLEIN, désignés assesseurs et à Christopher PHENIX, secrétaire, de composer le bureau de vote.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

M. Michaël CENNI ayant obtenu 12 voix est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie bien sincèrement ses Collègues pour son élection à l'unanimité, (annexe 2).

IV) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 pour la Commune.

Il est donc proposé la création de 4 postes d'Adjoints.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

V) ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée et il procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

La liste de Mme RAVONINJATOVO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Adjointes au Maire, (annexe 3).

Elle est composée comme suit :

- 1^{er} Adjoint : Mme Beby-Lou RAVONINJATOVO
- 2^{ème} Adjoint : M. Yohan BARDEAU
- 3^{ème} Adjoint : Mme Isabelle BYTNAR
- 4^{ème} Adjoint : M. Christopher PHENIX

VI) REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer le montant des indemnités de fonctions versées à chaque élu (Maire et Adjointes) à compter de leur date d'élection, en suivant le barème spécifique aux indemnités maximales. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la population de la Commune correspond à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, les indemnités allouées pourraient être les suivantes :

- **Pour le Maire : Taux : 41.00 % de l'indice brut terminal**
- **Pour les Adjointes : Taux : 14.50 % de l'indice brut terminal**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve ces indemnités.

VII) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU COMMUNAL

Monsieur Michaël CENNI procède à la lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 17 heures 40